



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 8 OCTOBRE 2013

SPECIAL N ° 2 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2013273-0002 - Arrêté portant approbation du plan départemental d'acheminement des appels d'urgence

..... 1



PRÉFET DE L'AUDE

Secrétariat Général
SIDSIC

PREFECTURE de l'Aude
ARRETE N° 2013273-0002

Portant approbation du plan départemental d'acheminement des appels d'urgence

Le préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Postes et Communications Électroniques ;

VU le Code de la Défense Civile ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l'arrêté du 2 mars 2007 homologuant la décision n° 2007-0180 de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 février 2007 ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2011 homologuant la décision n° 2010-1233 de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 décembre 2010 ;

VU la circulaire n° 4732 du 26 avril 2000 du Premier Ministre relative à l'élaboration des plans départementaux d'acheminement des appels d'urgence ;

VU le décret n° 2013-864 du 26 septembre 2013 portant suppression du régime de la police d'État dans la commune de Castelnaudary ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

Article 1 - Le plan départemental d'acheminement des appels d'urgence, annexé au présent arrêté, est applicable dans le département de l'Aude à compter de ce jour.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet directeur de cabinet du préfet de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur du SAMU, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 30 septembre 2013

Le Préfet

Louis LE-FRANC